

**“Entre Etat et marché: la dynamique du commun.
Vers de nouveaux équilibres
8-10 juin 2017–Université Paris II**



**La question des communs dans les
pays du Maghreb : un état des lieux**

Omar BESSAOUD
CIHEAM- IAM- Montpellier
UMR MOISA et GIS-Pôle foncier-AGTER

PLAN

- 1. Propos liminaires**
- 2. Rappel historique sur le statut des communs dans le Maghreb pré colonial**
- 3. La colonisation agraire et le régime des communs**
- 4. La période post indépendance: le statut des communs**
- 5. Les logiques marchandes et le processus de privatisation des communs**

Conclusion

Propos liminaires

- 1. Un paradoxe: « renaissance » des communs dans les pays du Nord vs privatisation des communs au Maghreb**
- 2. Etat et marché: politiques publiques et marché participent à la transformation du régime des communs**
- 3. La construction de l'Etat-Nation face au fait tribal**
- 4. Les exclus sociaux: les « perdants » de la privatisation des communs au Maghreb**

1. Un rappel historique

Les *communs* dominant dans le Maghreb précolonial

Avant que la colonisation française n'impose à ses colonies sa législation foncière, le régime des « *communs* », au sens de ressources naturelles (terres de culture, de parcours et forêts) utilisées et gérées par des communautés rurales de base (les « *arouch* ») selon des règles définies généralement par la coutume, a été un mode dominant dans les pays d'Afrique du Nord.

précolonial

La tribu (« *arch* ») renvoyait à une organisation caractérisée par une relation de solidarité communautaire et de cohésion sociale entre les membres de la tribu.

Elle se structurait à la base par la famille élargie « *aïla* » rassemblant plusieurs générations (jusqu'à trois générations). Cette famille était issue d'une fraction « *ferka* », regroupant plusieurs familles se rattachant au même ancêtre commun regroupées soit dans des tentes (« *kheïma* ») pour les pasteurs, des « *mechtas* » (habitat semi-dispersé) ou des « *douars* » pour les tribus sédentaires.

Plusieurs tribus forment une confédération de tribus

précolonial

L'accès collectif et la libre circulation sur des espaces ouverts représentaient la forme originelle d'occupation de ces territoires aux ressources les plus diverses (terres de culture, parcours, forêts).

Les droits ayant trait aux usages de ces ressources foncières, à leurs modalités d'appropriation et de jouissance à leurs produits découlaient naturellement de l'appartenance à la communauté, et de la place occupée dans la hiérarchie sociale.

précolonial

Cette forme sociale d'appropriation des terres communes autorisait une exploitation complémentaire des ressources disponibles à l'intérieur des différents domaines bioclimatiques (montagnes/plaines, forêts/terres de culture, hautes plaines/steppe).

A signaler que les ressources communes ont des dimensions matérielles ou immatérielles, et pour le pastoralisme, le droit à la mobilité est une ressource immatérielle tout aussi nécessaire à la reproduction du système.

précolonial

Cette occupation territoriale découlait également des relations entretenues avec les pouvoirs politiques constitués et des différentes ententes entre communautés sur les délimitations des territoires aux frontières mouvantes.

Antérieurement à la colonisation française, il n'y avait pas de limites foncières, et la notion de propriété – au sens de règles juridiques, de procédures et de normes écrites- est étrangère à ces tribus.

précolonial

« Chez eux [les populations indigènes], point de propriété individuelle. Les terres arch sont soumises à l'indivision dans la tribu » (Vacherot, 1869). Revue des deux mondes

précolonial

Les « communs » faisaient pourtant l'objet -pour les terres de culture- de formes privées d'appropriation. De façon générale, les règles imposées par la coutume étaient les mêmes dans les pays du Maghreb : *la terre était partagée* périodiquement entre les fractions des tribus, entre groupements villageois puis entre les familles, en parts proportionnelles à la taille de la famille et des moyens de labours, ou à la qualité des terroirs (Stahl, 1997). Si la terre *arch* de culture est de « *jouissance communautaire dont la tribu est souveraine (...) l'appropriation, elle est toujours individuelle même dans l'indivision* » (Henni, 1982 : 30). Si le droit d'usage est transmissible, il est toutefois incessible et inaliénable par les ayants droit.

précolonial

Les « communs » faisaient pourtant l'objet -pour les terres de culture- de formes privées d'appropriation. De façon générale, les règles imposées par la coutume étaient les mêmes dans les pays du Maghreb : *la terre était partagée* périodiquement entre les fractions des tribus, entre groupements villageois puis entre les familles, en parts proportionnelles à la taille de la famille et des moyens de labours, ou à la qualité des terroirs (Stahl, 1997). Si la terre *arch* de culture est de « *jouissance communautaire dont la tribu est souveraine (...) l'appropriation, elle est toujours individuelle même dans l'indivision* » (Henni, 1982 : 30). Si le droit d'usage est transmissible, il est toutefois incessible et inaliénable par les ayants droit.

précolonial

Les limites entre terres du collectif et celles marquées du sceau de la propriété individuelle- le « *melk* »- n'ont jamais été figées, ni immuables.

Les rapports de force établis par les pouvoirs en place, la démographie, les accidents naturels (sécheresse, inondations, invasions de sauterelles...), de même que les différenciations sociales à l'œuvre au sein des tribus seront au fondement même des mutations foncières observés au cours de l'histoire.

précolonial

Jusqu'au XIXème siècle, la fragilité des groupes face aux accidents climatiques ou aux formes de domination politique qui se sont succédé sur ces territoires ruraux durant deux millénaires, n'avaient pas réussi à réduire la structure d'organisation tribale ou les institutions qui la supportait.

2. Colonisation agraire et ruptures dans le régime des communs

L'organisation tribale est considérée comme un obstacle à la colonisation, car cette structure selon le pouvoir colonial « *une faculté d'agression et de résistance qu'il importe de détruire* »

Il faut dissoudre la tribu, « *ce petit Etat dans l'Etat* » et faire disparaître ainsi « *tous les obstacles contre lesquels nos efforts d'assimilation et de civilisation ont été impuissantes jusqu'à ce jour* »

Les tribus sont des « *petites nations complètement organisés... [qui]...les porteront toujours à nous faire la guerre* »- A. De Tocqueville

« Il faut *démanteler la tribu dans ses structures, dans ses richesses, dans ses terres* », et en particulier de « *rompre le lien charnel de la tribu avec la terre* » » (Warnier, 1865).

« *La propriété individuelle une fois établie dans la tribu, les Européens s'y introduiront vite. Ils y trouveront les terres qui leur manquent et la main-d'œuvre qui leur fait défaut* » (Vacherot, 1869). « *L'honneur de la civilisation nous impose de substituer la propriété incommutable et individuelle à l'usufruit précaire et collectif, aussi bien au profit des indigènes que des colons européens* », car « *maintenir la forme de propriété [c'est-à-dire communautaire] détenue par les indigènes... c'est perpétuer la barbarie* » (Warnier, 1865)

Les réformes foncières coloniales (lois sur le cantonnement, séquestre collectif, Sénatus- Consulte de 1863 et loi Warnier de 1873 en Algérie, Dahir de 1919 au Maroc, Décrets de 1918 et 1935 en Tunisie) et administratives (création des *douars-communes* et remplacement des institutions coutumières par des institutions de l'Etat colonial).

Les réformes ont perturbé les règles de fonctionnement et d'usage des terres tribales

La colonisation accélèrera la destruction du nomadisme, soit par la réduction des aires de parcours, par leur fermeture ou des délimitations par décisions administratives.

La sédentarisation et l'extension de l'économie de marché fut pour l'autorité coloniale un moyen privilégié de contrôle de ces espaces et de domination sociale et politique des populations qui les occupaient.

3. La période post indépendance: le statut des communs

Mis à part l'Algérie, où la vitalité de la société pastorale avait été plus sérieusement entamée par le système colonial (Boukhobza, 1982), persistent de vastes territoires à usage collectif qui servent de base matérielle à de nombreuses communautés rurales (collectifs de tribu ou de douar).

Les terres ne sont jamais restées « vides », « sans maîtres » ou « mortes », et les « mises en sommeil » de terres étaient souvent perçues comme base matérielle d'existence pour les membres paupérisés des communautés tribales, sinon comme réserve de valeur.

Mis à part l'Algérie, où la vitalité de la société pastorale avait été plus sérieusement entamée par le système colonial (Boukhobza, 1982), persistent de vastes territoires à usage collectif qui servent de base matérielle à de nombreuses communautés rurales (collectifs de tribu ou de douar).

Les terres ne sont jamais restées « vides », « sans maîtres » ou « mortes », et les « mises en sommeil » de terres étaient souvent perçues comme base matérielle d'existence pour les membres paupérisés des communautés tribales, sinon comme réserve de valeur.

Dès leur accession à l'indépendance, les Etats nationaux maghrébins reconduisent les politiques coloniales : «*moderniser*» les systèmes fonciers, «*unifier les statuts fonciers*», au nom de la construction nationale et des principes de l'Etat-Nation qui voient dans le maintien des liens tribaux ou de communautés rurales fondées sur les solidarités de sang ou d'appartenance religieuse, un obstacle à leur projet national de refondation d'une société civile

Dès leur accession à l'indépendance, les Etats nationaux maghrébins reconduisent les politiques coloniales : «*moderniser*» les systèmes fonciers, «*unifier les statuts fonciers*», au nom de la construction nationale et des principes de l'Etat-Nation qui voient dans le maintien des liens tribaux ou de communautés rurales fondées sur les solidarités de sang ou d'appartenance religieuse, un obstacle à leur projet national de refondation d'un Etat et d'une société civile

Toutes les réformes administratives relatives aux communes initiées par les Etats nationaux vont tenter d'ignorer également l'organisation communautaire. Il en est de même des programmes agricoles et ruraux, et ceci à l'exception de quelques expériences limitées à des territoires du Maroc (Projet de Développement Pastoral et de l'Elevage dans l'Oriental marocain) ou de Tunisie (projet PRODESUD)

Une révolution technique silencieuse accélère le processus de transformation du régime des communs

Une révolution technique « silencieuse » va favoriser les formes d'appropriations privées sur les terres de parcours localisées sur les vastes étendues steppiques (Bourbouze, 2000) : motorisation et la mécanisation des emblavures et de la moisson, introduction de camions pour le transport des animaux, des camionnettes pour le transport de l'orge et des aliments concentrés pour le bétail, citernes d'eau)

Une révolution technique « silencieuse » accélère le processus de transformation du régime des communs

Cette révolution technique « *silencieuse* » allait favoriser une véritable « *révolution foncière* ». Les compétitions sur l'espace entre éleveurs et éleveurs convertis à l'agriculture allaient être plus actives.

Ont émergées, et se sont exprimées plus fermement des stratégies individuelles d'appropriations des terres de parcours au sein même des organisations sociales traditionnelles.

Ces stratégies suivaient les mêmes trajectoires: mettre en valeur par la construction, le creusement d'un puits ou le trait de labour («vivifier» selon la charia) et donc s'approprier le sol ou l'eau

Partout, la privatisation d'origine *arch* relevant du domaine agricole privé de l'Etat gagne en ampleur. Partout des dispositifs juridiques ou des investissements privés et des financements publics renforcent des formes d'appropriation privée des terres collectives. Partout, l'entreprenariat et la grande exploitation privée ont la faveur des politiques publiques. Partout enfin, l'urbanisation, les projets industriels ou touristiques ou la hausse de la demande (de viandes rouges) exercent une pression sur les terres et fait accroître leur valeur marchande.

En Tunisie : engagée de façon informelle dès les années 1960. Les lois de 1971-1973, adoptés par l'État tunisien vont énoncer clairement l'objectif de «*sortir ces terres de leur léthargie en les plaçant dans la dynamique des circuits économiques*» par l'allotissement des collectifs en propriétés individuelles.

Au Maroc, Il y a une individualisation de fait des terres de culture («*melkisation*»), le partage périodique ayant pratiquement disparu sur ces terres du fait des processus de relâchement du lien social entre les membres des collectivités ethniques, de la sédentarisation, de l'exode rural...

En Algérie, attribution en 1972-73 des terres arch de culture, dispositif de l'APFA(1983), concession par la mise en valeur des terres (1990)

Face à une réduction des réserves de terres utilisables, des stratégies spéculatives d'investisseurs se développent à la faveur de décisions publiques prises au détriment des petits éleveurs et de communautés rurales locales.

Si les conflits sont un fait permanent, ils ont pris toutefois une dimension nouvelle face aux stratégies spéculatives de prise de contrôle des terres collectives)

Même si les résistances sont aujourd'hui plus vives et les oppositions plus fortes face à ces processus de privatisation, les communautés traditionnelles et leurs institutions (J'mâas) ont été impuissantes à freiner les tendances à l'appropriation des terres collectives ou à défendre leurs droits historiques exercés sur ces terres

Les termes du compromis noué dans le passé entre l'Etat et les communautés rurales sont progressivement remis en question.

Il faut en effet rappeler, que les conflits autour des communs étaient limités - même si les terres étaient versées au domaine privé de l'Etat- dès lors que ces mêmes Etats s'étaient résigné à reconnaître les droits d'usage aux populations légitimes et s'efforçaient de respecter les droits fonciers historiques des communautés locales.

Les cessions des terres collectives ont soulevé ces dernières années de larges mouvements de protestation des communautés ethniques.

Des centaines d'associations locales se sont constituéé pour exprimer vigoureusement leur opposition ou revendiquer des compensations en contrepartie des confiscations ou des cessions de terres collectives aux investisseurs privés.

Toutes ces luttes sociales conduites dans différentes régions du pays ont eu pour effet de réactiver les revendications identitaires et culturelles, de conquérir de nouveaux droits que la loi coutumière ne leur accordait pas, le droit d'hériter ou siéger dans les conseils de gestion des terres (Bendjeddi, 2015), Mahdi, 1016)

CONCLUSION

Les organisations communautaires rurales traditionnelles ont été soumises au cours de ces dernières décennies à des changements démographiques (forte croissance, urbanisation et sédentarisation); Les communs ont été confrontés à une expansion des marchés et à des interventions directes et fortes des Etats nationaux.

Ces changements vont être accompagnés de transformations radicales de les modes de vie et de production. A des rythmes différents selon les pays, de vigoureuses tendances à la privatisation des ressources vont se manifester sur tous les territoires maghrébins

Les politiques publiques foncières ont opté pour la cession des terres collectives ou « *arch* » au profit de concessionnaires privés. La privatisation des terres collectives de culture ayant été engagée par l'Etat depuis les années 1970 en Tunisie, et cette « *melkisation* » s'étend aujourd'hui aux terres de parcours dans les trois pays du Maghreb.

De la remise en cause des communs aux revendications identitaires et culturelles

- Paradoxalement, les actions de cessions au secteur privé réactivent les revendications des organisations communautaires tribales sur leurs ressources, alimentent le sentiment tribal et les identités culturels que les Etats nationaux s'étaient efforcé d'effacer.
- Ces mouvements sociaux de contestation recourent à de formes d'organisation moderne (associations), occupent l'espace public et élargissent leurs doléances à des questions relatives à leur place de la société civile –organisations coutumières inclus- et dans la définition des politiques foncières.

.

Ces résistances sociales signent le fait majeur que les ressources communes constituent toujours pour le monde rural maghrébin une base d'existence et un mode de vie essentiel



Merci pour votre attention

BIBLIOGRAPHIE

- **Benchérif, S** (2017). La gestion et la gouvernance des terres collectives « tribales » dans la région de Stitten (Wilaya d'El Bayadh). Algérie. Rapport FAO-CIHEAM. Février 2017. Non publié.
- **Benjeddi M** (2015). Les terres collectives à l'épreuve des mouvements sociaux au Maroc. *Thèse de Master of Science du CIHEAM – Montpellier*
- **Bensâad, A** (2017). Réhabilitation de l'écosystème pastoral et renforcement du processus de gestion des parcours de l'UST Ouled Chehida. Etude de cas foncier Tunisie. *Rapport FAO-CIHEAM*. Février 2017. Non publié.
- **Bensaad A., AbaabA., Bourbouze A., Elloumi M., Jouve A-M., & Sghaier M.,** (2010) *La privatisation des terres collectives dans les régions arides tunisiennes : contraintes socio-économiques et impact sur l'environnement. Cas de la région de Tatahouine, Sud tunisien* in AFD – CTFD. Mars 2010.

BIBLIOGRAPHIE

- **Bessaoud, O** (2013)., La question foncière au Maghreb : la longue marche vers la privatisation. *Les cahiers du CREAD* n°103-2013, p 17-44
- **Berchiche T.**, (2000), «Enjeux et stratégies d'appropriation du territoire steppique Cas de la zone de Maamora (Saïda) *Options Méditerranéennes*, Série A / n°39.
- **Boukhobza M.**, (1982). *L'agro pastoralisme traditionnel en Algérie : de l'ordre tribal au désordre colonial*. OPU; Alger, 458 p.
- **Bourbouze A.**, (2000) «Pastoralisme au Maghreb : la révolution silencieuse », *Revue Fourrages*, 161
- **Chiche J.**, (1992), «Pratiques d'utilisation des terres collectives au Maroc». In *Terres collectives en Méditerranée*, coordonné par Bourbouze A. et Rubino R., Ars Grafica, FAO, pp 41-56.

BIBLIOGRAPHIE

- **Davis, DK.**, (2012). *Les mythes environnementaux de la colonisation française au Maghreb*. Editions Vallon. 2012. 329 P
- **El Alaoui M.**, (2012) *Conflits relatifs aux terres collectives de parcours au Maroc et modalités de leur règlement*. Document non publié.
- **Mahdi, M.**, (2015). Revendiquer sa “part” de ses propres terres ! *Communication présentée à La deuxième Conférence du Conseil Arabe pour les Sciences Sociales*. “Remise en question de l’inégalité sociale et des différences dans les sociétés arabes”. Beyrouth 13-15 mars, 2015.
- **Mahdi M.**, 2009 : La tribu au secours du développement pastoral. *Études rurales* n° 184, 2009, pp 133-148

BIBLIOGRAPHIE

- **Moulai A.**, (2011) Intérêts et enjeux autour du foncier steppique : Cas des M'khalifs de Bennana - Algérie. *Communication au séminaire Foncimed - Cargèse (Corse)*. Sept. 2011
- **Stahl P.H** (1997) *La méditerranée - Propriété et structure sociale (XIX-XXème siècles)*. Ed. Alif (Tunisie) - Edisud (France) – Toubkal (Maroc)
- **Vacherot, A.**, (1869) L'Algérie sous l'Empire. *Les indigènes et la colonisation*, *Revue des Deux Mondes* T.83
- **Warnier, A** (1865) *L'Algérie devant l'Empereur*, éd. Challamel, Alger.

-